

Arrondissement de  
RAMBOUILLET  
-----  
Canton de CHEVREUSE  
-----  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
**27/11/2023**

Date d'affichage de  
convocation  
**27/11/2023**

Nombre de conseillers

En exercice : **17**

Présents : **12**

Votants : **12**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois,

Le 5 décembre,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

#### Présents :

Frédérique DULAC, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSE, Hayat LAKHYALI, Claire CROIXMARIE, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

#### Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Chrystèle GUILLARD, Annick BOKAN, Nathalie SENU

Date de la séance : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**5 décembre 2023** VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet :** VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

VU la décision du Maire n°2023-044 portant attribution du « marché de séjour de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans 2024 »,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'organiser un séjour à la Montagne à l'attention des enfants de 6 à 11 ans, durant le mois de février 2024 ;

**DECIDE** que les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 300 euros peuvent bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 195 et 205 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par enfant.
- si le montant du séjour est compris entre 206 et 300 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par enfant.

**PRECISE** que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons VACAF, auprès de la Régie de recettes.

**PRECISE** que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public et déduit de la facture des familles concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

Certifié exécutoire le :



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLOON